

# COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE MONTFAUCON

REPUBLIQUE  
FRANCAISE

REGION AUVERGNE  
RHÔNE-ALPES

DEPARTEMENT  
DE LA HAUTE-LOIRE

ARRONDISSEMENT  
D'YSSINGEAUX

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU BUREAU

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-huit juin à 17h30,  
le Bureau s'est réuni en séance ordinaire  
au siège communautaire (salle du Conseil),  
sous la présidence de M. Bernard SOUVIGNET, Président.  
(Secrétaire de séance : Pierre DURIEUX).

**Présents** : MM. CIBERT Gilles, DURIEUX Pierre, JURY Gilles,  
POINAS Jean-Michel, SANTY Jean-Pierre, SABY François-Régis,  
SOUVIGNET Bernard et PEYRARD Guy.

**Excusés** : Néant.

**Absent** : Néant.

Nombre de membres :

En exercice : **8**

Présents : **8**

Ayant pris part au vote

(vote public) : **8**

o Pour : **8**

o Contre : **0**

o Abstention : **0**

o Blanc : **0**

o Nul : **0**

\*\*\*\*\*

M. le Président rappelle la délibération de l'Assemblée Communautaire n° DC/2020-06-29/19 du 29 juin 2020 donnant délégation au Bureau de la Communauté de Communes, pour la durée de son mandat, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres qui peuvent être passés d'un montant compris entre 90 000 € et 200 000 €, ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ; y compris les conventions de groupement de commandes.

Il rappelle également la délibération du Conseil Communautaire n° DC/2016-07-04/12 en date du 4 juillet 2016 approuvant la constitution avec plusieurs Communes membres d'un groupement de commandes ayant pour objet la préparation et le lancement du marché de fourniture et de service relatif au parc de photocopieurs des collectivités du territoire, et l'adhésion de la Communauté de Communes à ce groupement.

M. le Président expose que la précédente commande groupée concernait la période 2017-2021 (qui a été prolongée par avenant de deux ans), et qu'en conséquence, il conviendrait de prévoir sur la période 2024-2028 une nouvelle consultation groupée conformément aux dispositions des articles L. 2113-6 à L. 2113-8 du Code de la Commande Publique.

Cette mutualisation permettrait d'optimiser les prestations au niveau de leur qualité, mais aussi au niveau financier.

M. le Président présente alors le projet de convention constitutive du groupement de commandes entre la Communauté de Communes et les Communes intéressées du territoire pour la mutualisation susmentionnée, déterminant la Communauté de Communes coordonnateur dudit groupement.

Chaque membre du groupement (Communauté de Communes ou Communes) signera avec le prestataire retenu le marché correspondant à ses propres besoins tels que déterminés, lui notifiera le marché, et en assurera l'exécution et le règlement.

Date de convocation :

**Le 23 juin 2023**

Date d'affichage :

**Le 23 juin 2023**

**DECISION N° :**  
**DB/2023-06-28/11**

**OBJET DE LA SEANCE :**

**Groupements  
de commandes**

**Photocopieurs**

**AR Prefecture**

043-244300307-20230628-DB2023062811-AU  
Reçu le 10/07/2023

M. le Président propose au Bureau de se positionner sur cette proposition.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré sans débat contradictoire et à l'unanimité des suffrages exprimés :

- approuve la constitution avec plusieurs Communes membres (Dunières, Montregard, Raucoules, Saint-Bonnet-le-Froid, Saint-Romain-Lachalm) d'un groupement de commandes ayant pour objet la préparation et le lancement du marché de fourniture et de service relatif au parc de photocopieurs des collectivités du territoire,
- approuve l'adhésion de la Communauté de Communes à ce groupement de commandes,
- approuve le principe que la Communauté de Communes assure la coordination de ce groupement de commandes,
- désigne M. Bernard SOUVIGNET comme membre titulaire de la Commission d'Appel d'Offres de ce groupement, et M. François-Régis SABY, comme membre suppléant,
- autorise M. le Président à signer la convention constitutive du groupement de commandes correspondant,
- donne délégation au Président pour résilier, si besoin, la convention selon les conditions qu'elle renferme.

Ainsi délibéré, les jour, mois et an susdits,  
Pour extrait conforme,

Bernard SOUVIGNET,  
Président,

Pierre DURIEUX,  
Secrétaire,



**AR Prefecture**

043-244300307-20230628-DB2023062811-AU  
Reçu le 10/07/2023

*Certifié exécutoire par transmission  
en Sous-Préfecture d'Yssingaux le*

*Affichage et publication effectués le*